



Association à but non lucratif : Loi du 1 Juillet 1901. Enregistrée à la Préfecture le 06 janvier 2010 sous le n°275 (JO. du 16/01/10) Identification R.N.A. : W332009798

Siège social : 15 rue Camille Jullian 33160 St Médard en Jalles.

STATUTS de la « SENIORS GOLFEURS de la GIRONDE »

DENOMINATION, DUREE, BUT, OBJET, SIEGE.

Art. 1 – Il est créé pour une durée de 99 ans entre les signataires de ces statuts une association –loi 1901- dénommée « **Seniors Golfeurs de la Gironde** » communément appelée « **SG 33** ».

Art. 2 – La « Seniors Golfeurs de la Gironde » a pour but de faciliter la pratique du golf en rassemblant les golfeurs ayant atteint l'âge de 50 ans pour les femmes et 55 ans pour les hommes. Elle organise le calendrier annuel des compétitions auprès des clubs de la Gironde et occasionnellement, auprès des clubs situés dans les départements limitrophes.

Art. 3 – Le siège de la « Seniors Golfeurs de la Gironde » est sis au domicile du Président(e) élu(e). L'implantation de ce siège pourra être un tout autre lieu désigné en assemblée générale par le Bureau élu.

FONCTIONNEMENT.

Art. 4 – La « Seniors Golfeurs de la Gironde » se compose des membres fondateurs, des membres adhérents, des membres d'honneur et associés.

-Les membres fondateurs sont de droit les personnes physiques désignées par le club qu'ils représentent officiellement. C'est au sein des membres fondateurs que seront recrutés et désignés les membres du bureau de l'association.

-Les membres adhérents sont les joueurs à jour de leur cotisation annuelle ; ils bénéficient pleinement du droit de vote lors de l'assemblée générale.

-Les membres d'honneur sont des personnalités qualifiées, ayant rendu service à l'association; ils ne s'acquittent pas de la cotisation annuelle, ne disposent pas du droit de vote et ne sont pas éligibles.

-Les Membres honoraires n'ont pas l'obligation d'être membre d'un club de golf.

-L'effectif des Membres d'honneur le sera en sus du nombre maximum d'adhérents arrêté par le Bureau.

-Les membres associés sont des personnes concernées par les activités de l'association, les représentants personne physique d'un organisme ou personne morale mécène de l'association.

Ils peuvent participer aux activités de l'association, être associés aux délibérations, mais ne disposent pas du droit de vote et ne sont pas éligibles.

Art. 5 – Le Bureau est constitué d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire; assistés d'un ou plusieurs Vice-président, d'un Secrétaire général Adjoint et des délégués de club.

Le Président, les Secrétaires et le Trésorier sont élus parmi les Membres du Bureau pour une période de 3 ans.

Si l'un des membres titulaires du Bureau en fait la demande, les élections se dérouleront à bulletin secret.

Lors des réunions de bureau, seuls les membres titulaires disposent du droit de vote. En cas d'empêchement, ils pourront donner procuration à leur suppléant ou à un autre membre du bureau.

D'autres fonctions pourront être créées par les membres fondateurs puis, par décision de l'assemblée générale annuelle.

Le Bureau de la «SG 33» est constitué des délégués, membres adhérents auprès des clubs partenaires ou ayant obligatoirement enregistré leur licence de l'année au nom de ces même clubs, ainsi que d'un délégué représentant les licenciés « clubs affiliés Ligue Aquitaine ».

Les délégués de club sont, soit cooptés par le bureau, soit élus, soit désignés par les membres seniors de leur propre club. Dans les deux derniers cas, dès leur nomination, ils informeront le Bureau de l'Association par écrit de cette désignation, en apportant des garanties de représentativité.

Le Bureau, après en avoir délibéré et sans avoir à justifier sa décision, se réserve le droit d'accepter ou de refuser leur nomination

Des délégués-adjoints peuvent être désignés. Ils peuvent participer aux activités de l'association, être associés aux délibérations, mais ne disposent du droit de vote que par procuration du titulaire.

Le Bureau pourra s'adjoindre, de manière ponctuelle ou permanente, le concours de personnalités choisies en fonction de leurs compétences.

Les fonctions de membres du Bureau ne peuvent donner lieu à rémunération.

Les dépenses engagées pour le compte de l'Association, par le Président, les Secrétaires ou le Trésorier, seront payées par celle-ci.

Le justificatif correspondant à la somme payée sera fourni au Trésorier pour enregistrement.

Art. 6– La qualité de membre adhérent s'obtient quand la demande est acceptée par le Bureau.

La cotisation annuelle d'adhésion à la « Seniors Golfeurs de la Gironde » est fixée par les membres du Bureau et validée par l'assemblée générale annuelle.

Le Bureau peut fixer un nombre maximum d'adhérents.

La demande d'adhésion d'un nouveau membre devra être parrainée par un Délégué de Club. Celle-ci sera prise en considération dans la limite des places disponibles.

Pour réguler les nouvelles demandes d'adhésion, le Bureau peut être amené à suspendre temporairement le recrutement de membres n'étant pas cotisants auprès d'un golf accueillant la compétition.

Le Bureau, sans avoir à justifier sa décision, se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute nouvelle demande d'adhésion.

Art. 7– La qualité de membre adhérent se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation ou l'exclusion décidée par le Bureau.

A l'exception des fonctions de Président, Secrétaires et Trésorier qui sont soumises au vote, en cas de vacance, démission ou décès d'un des membres du Bureau, le Bureau pourvoit à son remplacement, par cooptation, sans délai. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Ces cooptations sont soumises à la validation par la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de validation, les délibérations et actes accomplis par le Bureau depuis la nomination provisoire du remplaçant demeurent valables.

Art. 8– L'Assemblée Générale ordinaire doit se réunir une fois par an. Tous les membres à jour de leur cotisation, peuvent voter ou se faire représenter. Chaque membre peut réunir jusqu'à trois pouvoirs.

Pour être valables, les décisions doivent être prises par au moins 30 membres, présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

RESSOURCES.

Art. 9 – Les ressources de la Seniors Golfeurs de la Gironde sont les cotisations annuelles des membres, les droits d'inscription aux compétitions fixés annuellement par l'Assemblée Générale, les dons, les legs, les subventions et les produits de ses activités.

Art. 10 – En cas de dissolution décidée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'éventuel actif est dévolu conformément à la Loi.

RESPONSABILITE DES MEMBRES DU BUREAU.

Art. 11 - Les membres du Bureau prêtent leur concours à titre bénévole et gratuit. Aussi, leur responsabilité tant individuelle que collective ne saurait en aucun cas être recherchée du fait de leurs décisions ou de leurs actions.

Des membres de l'association ou des tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres du bureau en raison des engagements pris par eux.

En tout état de cause, la SG 33 se verra couverte par une responsabilité civile professionnelle.

REGLEMENT INTERIEUR & AFFILIATION.

Art. 12 - Il sera établi un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les modalités d'applications des présents statuts. Il est établi et modifié par le Bureau et validé par l'assemblée générale.

Les modifications du règlement intérieur s'appliquent immédiatement et demeurent valables jusqu'à la validation par l'assemblée générale.

Le règlement a force obligatoire pour tous les membres au même titre que les présents statuts.

L'association, quoique non affiliée à la Fédération Française de Golf et à ses Comités régionaux et départementaux, se conforme lors de ses organisations, aux règlements sportifs en vigueur dans cette Fédération.

FORMALITES.

Art. 13 - Le Bureau doit effectuer à la préfecture du domicile de l'association les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts.

Les changements de nom de l'association.

Le transfert du siège social.

Les changements survenus au sein du bureau.

Par décision du Bureau, modifications apportées le 24/01/2018

Le Président:

Gérard PEYRICHOU

Le Secrétaire Général:

Serge MERLE

Le Trésorier:

Jacques AUGENDRE

Adresse de l'Association

15 rue Camille JULLIAN
33160 St Médard en Jalles

Signature

Adresse

23 rue DANTON
33680 Lacanau-Océan

Signature

Adresse

11 rue Bourly
33700 MERIGNAC

Signature